

CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASIRE

Extrait du procès-verbal de la séance tenue le mardi 29 septembre 2026 à Poliez-Pittet

Le Comité de direction de l'ASIRE, agissant en vertu de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) en ce qui concerne le référendum intercommunal, porte à la connaissance des électrices et électeurs que, **dans sa séance du 29 septembre 2026**, le Conseil intercommunal de l'ASIRE a :

- **accepté le préavis n° 06-2026 – Budget de l'ASIRE pour 2027, soit :**
 - d'adopter le budget de fonctionnement pour l'exercice 2027 tel que présenté par le Comité de direction et annexé au présent préavis.

Les préavis peuvent être consultés auprès des greffes des communes membres de l'ASIRE.

La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la municipalité de la commune siège de l'association, dans les dix jours qui suivent la présente publication, conformément aux dispositions des articles 166 et suivants de la LEDP.

Elle doit préciser les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de cette demande.

Les listes de signatures doivent être déposées auprès des Municipalités des communes associées dans les trente jours qui suivent l'autorisation de récolte. Les prolongations de délais prévues à l'art. 134, al 2 et 3 s'appliquent par analogie.

Conseil intercommunal de l'ASIRE

La Présidente



Susana Camarda



La Secrétaire



Marjorie Franzini

Poliez-Pittet, le 29 septembre 2026

Date de parution dans la FAO : 6 octobre 2026